

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le lundi 13 août 2018 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,
M. Éric Bossé, conseiller,
M. Claude Jeanson, conseiller,
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,
M. Réjean Ratté, conseiller,
Mme Annie Dussault, conseillère,

Absents :

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h45 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2018-08-96

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Règlement permis et certificats 2018-320;
8. 2^e projet règlement de zonage 2018-319;
9. Renouvellement entente SPA des Cantons;
10. Facture PFM;
11. Questions de l'assemblée;
12. Affaires nouvelles;
13. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

2018-08-97

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2018;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018, et que le procès-verbal du 9 juillet 2018 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Le maire et les conseillers répondent à diverses questions sur les travaux à venir.
Le conseil informe le public qu'une rencontre aura lieu en août pour expliquer le déroulement des travaux.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2018-08-98

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 13 août 2018, telle que modifiée, pour un montant de 37 916.31\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #201700220 à #201800254), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. RAPPORT DES COMITÉS

La Politique Familiale est en révision avant l'impression et il ne reste qu'à déterminer la date de lancement.

6. SUIVI DES DOSSIERS

Un suivi est fait concernant la bâtisse du 2095 Dandenault, à savoir les analyses pour la décontamination, les évaluations des réparations à apporter à la bâtisse, le branchement à Gaz Métro et les démarches du courtier de location.

7. RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 2018-320

2018-08-99

RÈGLEMENT N° 2018-320

Adoption du projet de règlement no 2018-320 visant à modifier le règlement de permis et certificats numéro 2008-267 de la municipalité dans le but de soustraire de l'obligation d'obtenir d'un permis de construction les travaux d'entretien d'une valeur de 3000 \$ avant taxes.

Attendu que la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que soit adopté le projet de règlement numéro 2018-320, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. 2° PROJET RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-319

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Valérie Fontaine-Martin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-319 modifiant le règlement de zonage 2008-263 dans le but :

- De modifier les marges de recul arrière et latérales dans la zone C-1;

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

2018-08-100

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÉSOLUTION N° 2018-08-100

Adoption du SECOND projet de règlement numéro 2018-319 visant à modifier le règlement de zonage 2008-263 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 août 2018 dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2018-319;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Fontaine Martin
appuyé par Annie Dussault
et résolu unanimement

- d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2018-319 avec changements conformément à l'article 128 de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 13^{ÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2018.

(signé) _____ maire

(signé) _____ sec-très.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-319
(second projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2008-263 AFIN DE MODIFIER
LES MARGES DE REcul ARRIÈRE ET
LATÉRALES DANS LA ZONE C-1

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier les marges de recul dans la zone C-1;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par Valérie Fontaine-Martin lors de la session du 13 août 2018;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 août 2018 sur le premier projet de règlement numéro 2018-319;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Fontaine-Martin
APPUYÉ PAR Annie Dussault
ET RÉSOLU

QUE le second projet de règlement numéro 2018-319 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au point i) portant sur les zones commerciales de la manière suivante :

- Par la modification de la marge arrière minimale des bâtiments principaux à usage résidentiel de 3 m (ou 30 m selon la zone limitrophe) pour devenir 6 m et la marge latérale minimale de 3 m (ou 30 m selon la zone limitrophe) pour devenir uniquement 3 m.

- Par le remplacement des notes de renvoi 5 (associée à la distance de 30 m) pour devenir la note de renvoi 13 référant au distances à respecter pour un usage commercial ou industriel artisanal dans la zone C-1.

Article 3

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au point j) portant sur les renvois par l'ajout de la note de renvoi 13 de la manière suivante :

- (13) *Pour un usage commercial ou industriel artisanal, les marges latérales et arrière minimales sont de 15 m.*

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE ____^{IE}ME JOUR DE _____ 2018

Derek Grilli, maire

François Paquette, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

9. RENOUELEMENT ENTENTE SPA DES CANTONS

2018-08-101

Attendu que l'entente avec la SPA des Cantons doit être renouvelée pour 2018-2019;

Attendu que cette entente ne comporte pas de frais annuels, mais seulement des frais à l'utilisation;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que la municipalité signe l'entente de service proposée par la SPA des Cantons,

Que le directeur général, François Paquette, soit autorisé à signer cette entente au nom de la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. FACTURE PFM

2018-08-101

Attendu que la municipalité a signé une entente avec le Ministère de la Famille pour la réalisation d'une Politique Familiale Municipale;

Attendu que cette démarche doit être dirigée par un chargé de projet pour lequel une subvention a été demandée et reçue;

Attendu que la Municipalité a nommé M. François Paquette pour assumer les fonctions de chargé de projet en remplacement de M. Ian Fournier;

Attendu que les heures requises pour compléter la démarche sont facturées par M. Paquette selon les mêmes conditions que celles accordées à M. Fournier initialement;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que la municipalité accepte de payer la facture présentée par M. Paquette pour la conclusion de la démarche de Politique Familiale Municipale.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-08-102

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Éric Bossé, à 20h05, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Derek Grilli, maire

François Paquette, directeur général